

COMMISSION D'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS



Wallonie

Section Publicité de l'administration

AVIS n°161

27 novembre 2017

Intercommunale – Disponibilité sur Internet – Demande sans objet

RÉGION WALLONNE
COMMISSION D'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Séance du 27 novembre 2017

Avis n°161

En cause : Monsieur X, domicilié ...

Partie demanderesse,

Contre : Intercommunale Centre d'Accueil les Heures Claires, dont le siège est situé
Avenue Reine Astrid, 131 à 4900 Spa

Partie adverse,

Vu l'article 32 de la Constitution ;

Vu le décret du 30 mars 1995 relatif à la publicité de l'Administration, l'article 8, § 1^{er} ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1561-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 juillet 1998 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission d'accès aux documents administratifs ;

Vu la demande d'avis datée du 5 novembre 2017, visant à accéder aux rapports du comité de rémunération de l'Intercommunale Centre d'Accueil les Heures Claires ;

Vu la demande de reconsidération adressée le même jour à la partie adverse ;

Vu l'accusé de réception et la demande d'information adressée à la partie adverse le 6 novembre 2017 ;

Vu la réponse de la partie adverse en date du 8 novembre 2017 et les échanges de courriels ultérieurs des 10 et 13 novembre 2017 ;

Vu le courriel du 15 novembre 2017 adressé notamment au Secrétariat de la CADA par lequel le demandeur déclare avoir accédé aux informations sollicitées et clôturer sa demande d'information ;

La Commission rend l'avis suivant :

La demande d'avis est sans objet.

Ainsi délibéré le 27 novembre 2017 par la Commission d'accès aux documents administratifs composée de Mesdames MICHIELS, Présidente, GRAVAR et DREZE, membres effectifs, et Messieurs LEVAUX, membre effectif, PILCER, membre suppléant, et VAN REYBROECK, membre suppléant et rapporteur.

La Secrétaire,

F. JOURETZ

La Présidente,

V. MICHIELS